



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1239^{ÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

À une séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0131-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0132-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état de situation des avancements concernant le dossier de la poussière noire. Le ministère de l'Environnement est présentement à l'étude du phénomène. La municipalité tiendra informé la population des résultats le temps venu ;

3.2 Madame la conseillère Suzanne Croteau, responsable du dossier Familles-Aînés au sein du conseil fait un état de situation de l'avancement de la démarche de planification du programme PFM-MADA.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.3 Madame Trépanier, maire, fait part aux citoyens et citoyennes de l'avancement des travaux concernant le comité formé dans la future entente intermunicipale pour la gestion de la nouvelle salle acquise au Club des Lions de St-Flavien / Laurier-Station ;

3.4 Madame Trépanier, maire, informe les citoyens de la venue prochaine de la première collecte de matières compostables qui se déroulera à partir du mercredi 5 mai. L'horaire des collectes est disponible sur la page Facebook, le site internet de la municipalité et fut également envoyé via publipostage à l'ensemble des citoyens et citoyennes.

3.5 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens que des travaux d'entretien effectués par le CN se dérouleront sur la voie ferrée dans la nuit du 6 mai entre 20h00 et 6h00 le lendemain. Les voies de détournement seront indiquées sur le site ainsi que la page Facebook de la municipalité ;

3.6 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens que la salle de bain du Parc des Alliances endommagée suite à du vandalisme l'été dernier, sera prochainement réaménagée. La pose de caméra de surveillance fera également partie des travaux de réaménagement ;

3.7 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens de la venue prochaine d'un skate-park au niveau des loisirs ;

4.

ADMINISTRATION

NO: 0133-21

ABROGATION / RÉOLUTION NO.0105-21

ATTENDU QUE la résolution no.0105-21 concernant l'avis de motion du règlement no.09-21 n'est plus valide en fonction de la modification du montant des travaux, et que par conséquent, le règlement d'emprunt no.09-21 n'est plus valide ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'ABROGER la résolution no.105-21.

ADOPTÉE

NO: 0134-21

ABROGATION / RÉOLUTION NO.106-21

ATTENDU QUE la résolution no.0106-21 concernant le premier projet de règlement du règlement no.09-21 n'est plus valide en fonction de la modification du montant des travaux, et que par conséquent, le règlement d'emprunt no.09-21 n'est plus valide ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'ABROGER la résolution no.106-21.

ADOPTÉE

Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou annotation

NO: 0135-21

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 10-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 670 662\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LA PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marc Legros, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.10-21 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 670 662\$ pour des travaux de construction et d'aménagement des services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs / Rue des Érables* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0136-21

ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 10-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 670 662\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SERVICES POUR LA PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour les nouvelles rues du Frêne, des Plaines et du Saule afin de desservir une nouvelle section (Phase II du développement la « *Clé des Champs* » de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue des Érables pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 670 662\$ pour l'ensemble du coût de l'aménagement et de la construction et du prolongement des services;

ATTENDU QU'avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.10-21 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 670 662\$ pour des travaux de construction et d'aménagement de services pour la phase II / Développement la « Clé des Champs / Rue des Érables* », et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0137-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS / COMPTES D'HONORAIRES

ATTENDU QUE « *Morency Société D'Avocats* » est le représentant de la municipalité lors des assises de la Cour municipale de Lotbinière, et qu'à ce titre, le personnel administratif eut recours à leur service professionnel concernant des constats d'infraction émis sur le territoire de Laurier-Station,

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre du renouvellement de la convention collective et concernant le renouvellement de l'équité salariale, tel qu'il appert à la résolution no.061-20 ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'une demande d'avis juridique concernant la conformité du règlement no.12-19 concernant le traitement des élu(e)s, tel qu'il appert à la résolution no.060-20 ;

ATTENDU la réception d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes, datée du 31 mars 2021, d'un montant de 4 106,62\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant de 4 106,62\$ taxes incluses pour services professionnels rendus.

ADOPTÉE

NO: 0138-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, S.E.N.C.R.L AVOCATS / COMPTES D'HONORAIRES

ATTENDU QUE « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L Avocats* » est la firme mandatée par la municipalité pour la représenter et la conseiller ;

ATTENDU QUE la réception d'un compte d'honoraires professionnels datée du 27 avril 2021, d'un montant de 3 562,80\$ taxes incluses dans le cadre des projets suivants :

- Dossier de la poussière noire ;
- Arpentage ;
- COVID-19 ;
- Service première ligne 2021 ;
- Entente intermunicipale / Salle des Lions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats* » d'un montant de 3 562,80\$ taxes incluses pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 0139-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / PANAVISION / FOURNITURE DE BIENS / ÉQUIPEMENT DE SURVEILLANCE / PARC DES ALLIANCES

ATTENDU QUE le Parc des Alliances est régulièrement la cible de vandalisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité tient à assurer la sécurité de ses installations ;

ATTENDU la réception d'une soumission de « *Panavision* », datée du 31 mars 2021, d'un montant de 4 149,22\$ taxes incluses pour la fourniture d'équipement de surveillance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré auprès de la compagnie « *Panavision* », d'un montant de 4 149,22\$ pour la fourniture d'équipement de surveillance.

ADOPTÉE

5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

NO: 0140-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* » pour un mandat de plans et devis du projet des rues Lapointe et Olivier, tel qu'il appert à la résolution no.066-20 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics à « *Dilicontracto Inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE les travaux consistent principalement au prolongement des conduites d'eau potable et d'égouts sanitaires, la mise en place et le remplacement de ponceaux PBA, ainsi que le prolongement et réfection de voirie sur les rues Lapointe et Olivier dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel.

ATTENDU la réception de la soumission datée du 21 avril 2021 de « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 64 160\$ avant taxes à titre d'honoraires professionnels pour le mandat de surveillance des travaux du projet des rues Lapointe et Olivier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER l'adjudication d'un contrat gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 64 160\$ avant taxes pour honoraires professionnels pour un mandat de surveillance des travaux dans le cadre des travaux mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

NO: 0141-21

DEMANDE D'AUTORISATION / MELCC / DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE II SECTEUR DU CHÊNE ET DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire effectuer la construction des services d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que des travaux de voirie pour le prolongement des rues du Frêne, des Plaines, du Saule et une section de la rue des Érables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station mandate SNC Lavalin inc. à soumettre une demande d'autorisation selon l'article 22 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
0142-21**AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / PLANS ET DEVIS / CONSTRUCTION ET PROLONGEMENT DES SERVICES / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER**

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 12 avril 2021, d'un montant de 5 681,30\$ avant taxes, pour la réalisation de 100% du mandat de plans et devis et 85% de l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 5 681,30\$ avant taxes pour la réalisation de 100% du mandat de plans et devis et 85% de l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) ;

ADOPTÉE

NO: 0143-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLAN DIRECTEUR / PROJET DES RUES TRÉPANIER-DEMERS-NAULT

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur fût nécessaire et que le mandat fut octroyé de gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.065-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 13 avril 2021, d'un montant de 3 169\$ avant taxes pour la réalisation du plan directeur complété à 20% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité. ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* » d'un montant de 3 169\$ pour 20% du mandat de plan directeur dans le cadre du projet des rues Trépanier-Demers-Nault.

ADOPTÉE

NO: 0144-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SERVICE / PHASE II / DÉVELOPPEMENT LA « CLÉ DES CHAMPS »

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture datée du 19 avril 2021, d'un montant de 2 400\$ avant taxes pour 18% du mandat de complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 2 400\$ avant taxes pour la réalisation du mandat de plans et devis complété à 18%.

ADOPTÉE

NO: 0145-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN / DEMANDE AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PHASE 2)

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le dépôt d'une demande au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.091-19;

ATTENDU une confirmation datée du 15 juillet 2020 de la part de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM), accordant une aide financière à la municipalité de 50 000\$ maximum ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 1 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.0176-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 2 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.064-21;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 16 avril 2021, d'un montant de 3 750\$ avant taxes pour 15% du mandat d'accompagnement réalisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 3 750\$ avant taxes pour 15% du mandat d'accompagnement réalisé dans le cadre de la demande au Programme de gestion des actifs municipaux.

ADOPTÉE

NO: 0146-21

DÉPÔT /DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. François Beaudoin de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- QUE le conseil de Laurier-Station autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;
- DE confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6. URBANISME

NO: 0147-21

DEMANDE / DEROGATION MINEURE / LOT # 3 951 171 / 121-121-A

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 121-121A boulevard Laurier, lot 3 951 171, souhaite effectuer une réfection complète du bâtiment et de son affichage et installer deux nouvelles enseignes apposées au mur, entraînant une non-conformité à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre d'enseignes total ne peut pas excéder trois (3) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre d'enseignes apposées au mur ne peut pas excéder deux (2) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la superficie d'affichage totale ne peut pas excéder vingt-cinq (25) mètres carrés pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui accorde la conformité de l'affichage actuel ayant une superficie totale de 38,47 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 13,47 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de nouvelles enseignes apposées au mur, augmentant ainsi la superficie d'affichage à 40,08 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 15,08 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de deux (2) nouvelles enseignes apposées au mur du bâtiment principal pour un total de quatre (4) enseignes apposées au mur, étant ainsi dérogatoire de deux (2);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de deux nouvelles enseignes apposées au mur du bâtiment principal pour un total de cinq (5) enseignes, étant ainsi dérogatoire de deux (2);

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- L'argumentaire du demandeur;
- Les dimensions des enseignes;
- L'implantation des enseignes sur le bâtiment principal;
- La plus-value architecturale et l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la conformité de l'affichage actuel à une superficie de 38,47 mètres carrés, d'autoriser la demande concernant l'installation de deux nouvelles enseignes apposées au mur, pour un total de quatre enseignes apposées au mur, d'autoriser la demande concernant le nombre d'enseignes total à cinq enseignes et d'autoriser une superficie totale d'affichage de 40,08 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu d'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 121-121A boulevard Laurier:

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble du 121-121A boulevard Laurier;
- Conformité pour l'affichage actuel à une superficie de 38,47 mètres carrés;
- Installation de deux nouvelles enseignes apposées au mur pour un total de quatre (4), amenant ainsi le nombre total d'enseignes à cinq (5), pour une superficie d'affichage totale de 40,08 mètres carrés.

ADOPTÉE

7. SERVICE INCENDIE

NO: 0148-21

AUTORISATION D'ACHAT / ÉQUIPEMENT / RÈGLEMENT SUR LE FEU VERT / SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2021, le Code de la sécurité routière permet aux pompiers répondant à un appel d'un service de sécurité incendie d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence ;

ATTENDU QUE ce nouvel équipement permettra aux pompiers d'être plus visibles sur la route lorsqu'ils utiliseront leur véhicule personnel pour se rendre à la caserne ou sur le lieu d'une intervention ;

ATTENDU QU'il vise également à informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie qui invite à faciliter le passage lorsque cela est possible et sans danger ;

ATTENDU QUE lorsque le feu vert clignotant sera activé et si les circonstances l'exigent, les pompiers pourront circuler sur l'accotement et immobiliser leur véhicule à tout endroit de façon sécuritaire ;

ATTENDU QUE les pompiers devront toujours agir de manière à éviter de mettre en danger la vie ou la sécurité de quiconque ;

ATTENDU QUE chaque pompier se portant acquéreur d'un feu vert clignotant devra suivre une formation de 3 heures offerte par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) au coût unitaire de 90.05\$;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Service d'incendie en commun devra procéder à l'achat d'équipement, en occurrence les gyrophares vert clignotants au coût d'approximativement 700\$;

ATTENDU QUE le coût total du projet, incluant l'équipement et les formations pour l'ensemble des pompiers du Service d'incendie en commun est estimé à 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Patrick Rousseau, directeur du Service d'incendie en commun, à procéder à l'achat des équipements de gyrophares vert clignotants ainsi que superviser les procédures de formations auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour chaque pompier du service ;
- D'ACCORDER un budget maximal de 3 000\$ pour le projet.

ADOPTÉE

NO: 0149-21

DÉPÔT / DEMANDE DE SUBVENTION / FONDS PATRIMOINE ET CULTURE / MRC DE LOTBINIÈRE / PROJET NOMADE LA TOURNÉE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre de l'avant le projet : « *La Tournée Nomade* » ;

ATTENDU QUE ce projet est éligible au « *Fonds Patrimoine et Culture* » de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité donne son appui au projet cité ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise le dépôt d'une demande audit fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, à déposer une demande au « *Fonds Patrimoine et Culture* », de la MRC de Lotbinière ;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, et/ou, madame le maire, madame Pierrette Trépanier, à signer tous documents relatifs au « *Fonds Patrimoine et Culture* ».

ADOPTÉE

9. DIVERS

- Aucun divers -



No de résolution
ou annotation

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Plusieurs citoyens demandent des clarifications concernant le Programme de subvention PAFIRS (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives) obtenu dans d'autres municipalités avoisinantes. Mme Trépanier, maire, informe les citoyens que la municipalité de Laurier à elle aussi déposée en février 2020 une demande concernant la rénovation des vestiaires du centre de conditionnement physique, tel qu'il appert à la résolution no.048-20 (séance du 3 février 2020). Concernant les jeux d'eaux, suite à une rencontre avec un fournisseur, le conseil a décider unanimement de ne pas poursuivre le projet à l'époque.

Concernant le skate-park, tel qu'annoncé lors du budget 2021, celui-ci sera installé à l'été 2021 comme prévu.

10.2 Une demande est faite au conseil afin d'asphalter la passerelle piétonne entre la rue des Érables et la rue du Chêne ;

NO: 0150-21

ACCEPTATION DES COMPTES / AVRIL 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois d'avril 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois d'avril 2021 au montant de 285 060.32\$.

ADOPTÉE

NO: 0151-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 21h11

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier